



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°: 2019-0196
Objet : MIXTE ROUTE DE BELLEVUE

Le Maire de LIMONEST
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
VU l'arrêté N° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature, pour les Mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie
Vu la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, JMB représentée par Monsieur Bilail LAAMARI.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement route de Bellevue, pour permettre le raccordement de fibre optique pour le compte SFR

ARRETE

- Article 1 :** que du lundi 16 septembre 2019 au mardi 15 octobre 2019 inclus, la chaussée soit réduite au droit du 750 Route de Bellevue et la circulation réglementée par un alternat de feux tricolores.
- Article 2 :** que le stationnement soit interdit au droit du chantier à tous véhicules ne faisant pas partit de l'intervention.
- Article 3 :** que la signalisation réglementaire, le balisage, les mesures de sécurités pour l'installation du chantier ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, soient mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité : ERT TECHNOLOGIE JMB 1 AVENUE LOUIS BLERHOT 69680 CHASSIEU
TEL : 04 72 04 92 00
CONTACT : 07-82-27-65-00

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Limonest, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Limonest, le 13/09/2019
Pour le Maire,



A Lyon, le 13/09/2019
Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie
Pierre Abadie